

Fiche n° 27 : Droit aux pratiques sportives

La CGT propose...

Le droit aux pratiques sportives de son choix pour toutes et tous à tous les âges de la vie.

Mettre en place une véritable politique du sport pour tous, permettant tout type de pratiques, à un coût minime, pour toutes les populations dans le cadre d'un service public du sport.

Conquérir de nouveaux droits, tant pour les salariés que pour les citoyens de notre pays et de nouveaux moyens pour rendre accessibles économiquement, culturellement et physiquement les activités physiques et sportives.

Valoriser le sport en tant que facteur de cohésion sociale et de brassage des différentes populations par le biais du mouvement sportif associatif. Pour cela il est indispensable de donner les moyens aux structures permettant cette accessibilité au plus près du terrain.

Développer les pratiques sportives au sein des entreprises.

Elaborer une politique du sport destiné aux personnes en situation de handicap.

Harmoniser en Europe les méthodes de pratiques et les niveaux d'encadrement.

Permettre d'apporter une aide au développement du sport au niveau mondial dans le cadre des dispositifs mis en place par les Nations Unies.

Ce qui existe aujourd'hui

En France

Le système français de l'organisation du sport, hors éducation nationale, est basé principalement sur la loi de 1901, unique au niveau mondial car fondé d'un côté sur le mouvement associatif, les clubs d'entreprise et le bénévolat, et de l'autre sur l'existence d'un secrétariat aux sports intégré dans le ministère de la Santé et des Sports ne comprenant plus la jeunesse et la vie associative.

Il y a cohabitation de différentes structures tant pratiques que politiques :

- le mouvement associatif avec des salariés souvent précarisés ;
- le sport dans l'éducation nationale, parent pauvre de l'éducation ;
- le sport organisé dans les collectivités territoriales avec des éducateurs sportifs ayant statut de fonctionnaires territoriaux ;
- le sport pratiqué, de plus en plus, dans des structures commerciales à but lucratif (cours privés de tennis, canoë kayak, canyoning...), ou relevant de l'agriculture comme le golf ou l'équitation ;
- le sport professionnel, organisé autour de ligues professionnelles, s'appuyant sur le côté médiatique de la pratique, prenant le pas sur les fédérations sportives.

Le mouvement olympique tend à se substituer à un État défaillant, et se rapprocher ainsi de l'organisation anglo-saxonne.

Difficulté pour les salariés d'accéder facilement aux pratiques :

- aggravation des conditions de travail et horaires décalés ;
- restructuration permanente des entreprises, licenciements ;
- baisse du pouvoir d'achat ;
- éloignement du domicile - lieu de travail ;
- diminution des dotations dues par les entreprises aux comités d'entreprise des différents établissements et donc abandon des équipements sportifs sur le principe de la subvention aux ayants droit et non plus aux pratiques ;
- mise en place systématique de partenariats publics/privés se substituant progressivement à l'engagement de l'Etat et introduisant de fait une privatisation.

En Europe

Le Conseil européen de Nice en décembre 2000, concernant le sport, posait un certain nombre de principes à la portée limitée, car fruit d'un ensemble de compromis :

« Le sport est une activité humaine qui repose sur des valeurs sociales, éducatives et culturelles essentielles. Il est un facteur d'insertion, de participation à la vie sociale, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles. »

Il est précisé que le rôle des fédérations sportives est central dans la nécessaire solidarité entre les différents niveaux de pratique et qu'elles doivent apporter un soutien humain et financier aux pratiques amateurs.

Les moyens pour y parvenir

Réinvestir le champ du sport à l'entreprise au travers de l'action syndicale.

Imposer une contribution patronale suffisante pour développer la pratique du sport en entreprise, dans le cadre des clubs relevant des comités d'entreprise ou interentreprises.

Exiger la réglementation par L'État des qualifications professionnelles et de la sécurité.

Fixer le budget du ministère de la Jeunesse et des Sports à un minimum de 1 % du budget de l'État.

Mettre en place un cadre de référence négocié avec les pouvoirs publics concernant la formation, les financements et le développement des pratiques dans le cadre de la territorialité et du sport en entreprise.

Développer les moyens

La formation des cadres sportifs, professionnels ou bénévoles.

La formation des sportifs.

La formation des bénévoles et la reconnaissance de leur action par la VAE et par le dégagement de temps sur leur activité professionnelle, le tout financé par une contribution patronale.

Une convention collective du sport à un haut niveau de protection sociale pour les salariés permettant de garantir un encadrement de qualité.

Des financements permettant une juste répartition des richesses produites par l'activité « sport ».

Des contenus pour élargir le recrutement des participants, optimiser l'utilisation des installations, veiller à la santé des pratiquants, dégager de nouveaux moyens et conduire une activité de caractère éducatif.

Donner des contenus à la hauteur de nos ambitions

Exiger plus de démocratie, particulièrement sur la représentation du mouvement sportif dans les instances dirigeantes.

Donner toute sa place à la formation et à l'éducation populaire en tant que facteur de transformation.

Permettre au mouvement syndical de faire entendre sa différence par rapport aux liens sociétaux et à la défense des salariés, y compris des sportifs professionnels.

Mettre en œuvre une politique d'exonération fiscale pour les équipements, fournitures et moyens de développement sportif.

Redynamiser le sport public de haut niveau et la formation, dans le cadre des structures existantes modernisées (INSEP, CREPS, STAPS) et en s'affranchissant des partenariats publics/privés.

Mettre en œuvre les moyens indispensables à une surveillance médicale spécialisée et prise en charge pour tous les types de pratique.

Développer une recherche médicale adaptée aux besoins des sportifs de haut niveau.

Donner un véritable statut au sportif de haute performance, salarié de l'entreprise, négocié avec la participation des organisations syndicales.

